PRÉFET
DU BAS-RHIN
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Le préfet**

**Suivi des épisodes sismiques à RITTERSHOFFEN :**

**compte-rendu de la réunion du 23 décembre 2025**

Assistaient à cette réunion, sous la présidence de monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est et du Bas-Rhin :

**Représentants de l'État**

| | |
|---|---|
| Madame Maxime AHRWEILLER-ADOUSSO | Secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin |
| Monsieur Samuel BOUJU | Secrétaire général aux affaires régionales et européennes |
| Monsieur Stéphane CHIPPONI | Sous-préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg |
| Monsieur Marc HOELTZEL | Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement |
| Monsieur Eric FROMEYER | Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial |
| Monsieur Frédéric APRILE | Chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique |
| Monsieur Marc LITZENBURGER | DREAL Grand EST– chef du pôle minier |
| Madame Émilie JACQUOT | DREAL Grand Est – pôle minier |
| Madame Hedwige GORNIK | Bureau de l'environnement et de l'utilité publique |

**Élus**

| | |
|---|---|
| Monsieur Paul HEINTZ | Président de la communauté de communes de l'Outre-Forêt |
| Monsieur Jean-Claude KOEBEL | 1er adjoint au maire de BETSCHDORF |
| Monsieur Thierry HOFFMANN | 1er adjoint au maire de RITTERSHOFFEN |

**Exploitants**

| | |
|---|---|
| Madame Joanne JUNG | Directrice Générale ECOGI – Cheffe d'entité EnR Électricité de Strasbourg (ES) |
| Monsieur Cédric JULIEN | Directeur Général ECOGI – Directeur de l'usine ROQUETTE de Beinheim |
| Monsieur Clément BAUJARD | Chef du département Géosciences – ES Géothermie |

**Associations**

| | |
|---|---|
| Monsieur Julien LEDANOIS | Vice-président de l'association SAVE (Soufflenheim Association Valorisation de l'Environnement) |
| Madame Marie WALTER | Vice-présidente de l'association ADEQ (Association de Défense de l'Environnement de la Qualité de vie de Rittershoffen) |
| Madame Michèle GROSJEAN | Présidente de l'association Alsace Nature |

Monsieur le préfet ouvre la réunion en remerciant les participants. Il indique avoir conscience des inquiétudes et des problèmes que peut poser la géothermie, les récents évènements de RITTERSHOFFEN démontrant la nécessité de créer un espace concerté avec les différentes parties prenantes. Cette réunion se veut être un préalable aux prochaines échéances, parmi lesquelles la création d'un comité de suivi de site (CSS) « géothermie » pour le nord Alsace, au premier trimestre 2026.

Il souligne l'attention particulière que ses services attachent au sujet, l'État veillant scrupuleusement à la sécurité des populations et des territoires, dans une logique de totale transparence. Enfin, monsieur le préfet rappelle que le redémarrage du forage de RITTERSHOFFEN n'interviendra, le cas échéant, qu'après accord de l'État et en tout état de cause à la fin de la séquence sismique.

Madame JUNG projette une présentation relative aux premiers éléments d'analyse des évènements survenus entre le 4 et le 12 décembre derniers. Il est précisé que les cartes PGV (peak ground velocity) montrent les vibrations du sol enregistrées au niveau des stations, le seuil ressenti se situant entre 0,5 et 1 mm/seconde.

Selon madame WALTER, les récents évènements sismiques ont également été ressentis en Allemagne, sans toutefois de prise en compte par l'exploitant.

Monsieur le préfet s'interroge sur le fait de savoir si un autre événement pourrait être à l'origine du ressenti en Allemagne.

Madame JUNG précise que l'exploitant se tient à la disposition de l'ADEQ afin d'analyser les données dont l'association disposerait.

En réponse à madame WALTER, qui souhaiterait que la notion de « séisme » soit systématiquement utilisée plutôt que celle de « microséismes », et qui s'interroge sur l'utilisation alternative des concepts de « magnitude » et de « PGV », monsieur BAUJARD répond que la magnitude caractérise l'évènement à la source, en profondeur, et que les PGV mesurent les vibrations, en surface. Le ressenti peut être différent pour une même magnitude.

En réponse à une interrogation de madame GROSJEAN quant à la profondeur de l'impact, madame JUNG indique qu'une profondeur moyenne de l'ordre de 2,5 km a été mesurée sur l'ensemble des séismes. Elle précise, en outre, que, à la suite des évènements de juillet dernier, ES a publié avec réactivité sur son site dédié les données relatives aux derniers évènements.

Puis, madame JUNG décrit la diminution des débits dès le 4 décembre à la suite de l'arrêt de la centrale, sur les deux puits. Elle précise que les cinq stations officielles de suivi sismique étaient en ligne et ont enregistré les évènements. Elle présente les trois seuils de l'arrêté préfectoral et montre une vue en trois dimensions des évènements par rapport aux puits. Les incidents sont situés à proximité du puits d'injection et il y a peu d'incertitude sur leur localisation. Ceux postérieurs au 4 décembre sont des répliques, s'agissant d'un mécanisme normal indiquant un glissement gravitaire. L'évènement initial et les suivants auraient été déclenchés par le front de refroidissement autour du puits d'injection.

Enfin, madame JUNG présente le dispositif assurantiel actuel.

Sur ce sujet, monsieur LEDANOIS évoque le cas d'une habitation ayant subi des dégâts l'an dernier : sa propriétaire n'aurait été indemnisée que par son assureur, à hauteur de la moitié du coût des dégâts, ES n'ayant pas répondu à la demande complémentaire de l'intéressée.

Selon madame WALTER, ES n'a pas répondu à diverses convocations d'experts. Elle regrette, par ailleurs, les récents propos d'ES, selon lesquels il ne pouvait y avoir de dégâts dans les habitations. Elle indique que les assureurs ne prennent pas en charge les accidents industriels, selon l'article L. 155-1 du code minier, l'exploitant devant prouver qu'il n'est pas responsable de l'évènement ou, à défaut, indemniser les dommages.

Madame JUNG souligne qu'il convient, en cas de sinistre, de saisir son assureur « habitation », puis d'écrire sur la boîte fonctionnelle « ES assurance ». Les demandes seront traitées avec diligence.

Le préfet rappelle, qu'en tout état de cause, il revient à chaque partie s'estimant lésée de saisir la justice, le cas échéant. Il propose que l'ADEQ transmette à ses services une copie des dossiers litigieux afin que l'État ait une connaissance globale de ces situations.

Monsieur HOELTZEL indique que les dossiers de géothermie sont suivis de très près par ses services et témoigne également de son implication personnelle en tant que directeur. L'exploitation doit être encadrée en vue d'occasionner le minimum de préjudices. Le sujet est complexe et il faut, en permanence, tenir compte du retour d'expérience. Le métier de la DREAL est triple : encadrer, comprendre et contrôler, de manière objective ; la suspicion est présente sur tous les signaux, mêmes faibles, et aucun incident n'est minimisé.

Monsieur LITZENBURGER rappelle que lui et son équipe travaillent en toute neutralité (ni pour, ni contre la géothermie, ni pour, ni contre tel ou tel opérateur), et qu'aucune pression n'est et ne sera tolérée au détriment de la sécurité. Leur travail consiste à faire cohabiter les exploitations avec leur environnement, en préservant les intérêts du territoire et en assurant la protection des populations. La CSS constitue un outil important pour la DREAL, qui permettra des débats cadrés et apaisés. Il souligne également les évolutions positives pour la prévention du risque sismique, avec le guide des bonnes pratiques paru à la demande du ministère suite aux événements de Vendenheim, ainsi qu'avec les nouveaux arrêtés préfectoraux signés en mai 2025. Pour l'événement lui-même, il n'y a pas encore assez d'éléments à ce stade ; le rapport d'ES doit être complété. La question du redémarrage ne se pose pas encore et le temps nécessaire sera pris pour en apprécier l'opportunité.

Monsieur LITZENBURGER souligne que la sismicité est inhérente à la géothermie profonde. Cette information n'est pas nouvelle, mais n'a probablement pas été suffisamment diffusée. Il s'agit à présent de savoir où mettre le curseur, sachant que s'il correspond à une absence totale de sismicité, cela signifie l'abandon des sites existants et des projets. La CSS va ainsi permettre d'échanger et d'appréhender le niveau d'acceptabilité des risques.

Monsieur LITZENBURGER rappelle la nécessité de travailler ensemble en vue d'une éventuelle reprise d'activité et met en avant l'importance du partage de données. Il comprend que certaines données représentent des coûts industriels élevés mais, là encore, il y a un curseur à placer et il convient de distinguer le secret industriel d'une nécessité de meilleure compréhension dans l'intérêt de la filière. Ces échanges sont possibles, sur la base du volontariat. Il cite le groupe de travail « sismicité » mis en place par la DREAL il y a deux ans, qui regroupe les opérateurs alsaciens ainsi que l'EOST et il encourage à plus de partage de données. Il conclut sur les hypothèses présentées par ES, qui semblent crédibles, ainsi que sur l'attente d'un protocole de redémarrage.

Monsieur HEINTZ rappelle la demande, formulée de longue date, de création d'une CSS dédiée à la géothermie. Il s'interroge sur le niveau du curseur à retenir en termes de risques, les évènements de décembre 2025 n'étant acceptés ni par les habitants ni par les élus, ainsi que sur le partage de données entre les deux opérateurs, ES et LdF, appelant à une transparence totale.

Rappelant que chaque industriel a droit au respect de son secret industriel et pouvant comprendre les réticences à partager certaines données entre opérateurs, monsieur le préfet souligne toutefois la stricte obligation de transparence des bénéficiaires d'autorisations envers l'État, auquel ils ont obligation de rendre compte, et que leur responsabilité est susceptible d'être engagée.

Monsieur LITZENBURGER indique que la DREAL a multiplié les réunions, via le groupe de travail précité, avec les trois opérateurs locaux – LdF, VULCAN et ES – afin qu'ils mutualisent leurs données.

Madame JUNG confirme qu'ES s'inscrit dans cette logique et que LdF a mis ses données à disposition.

Madame WALTER regrette que les données d'assurance ne fassent pas partie des dossiers soumis à enquête publique, ces informations étant jugées confidentielles. Elles sont pourtant nécessaires à la population, afin de connaître les limites des assurances des industriels.

Monsieur HOFFMANN, remerciant le préfet pour la promptitude de la présente réunion, regrette toutefois que les échanges n'aient pu intervenir avant les récents séismes. À son sens, après les épisodes de juillet 2024, ES n'a pas suffisamment communiqué, renforçant la défiance de ses administrés.

Monsieur le préfet souligne que la CSS aura justement vocation à garantir une transparence totale et pérenne.

Puis, monsieur HOFFMANN rappelle que si sa commune a, historiquement, toujours été favorable à la géothermie, eu égard aux enjeux de développement durable ou encore à sa contribution à la croissance d'une entreprise comme ROQUETTE, son conseil municipal est aujourd'hui plus partagé.

Monsieur HEINTZ convient que si aucun incident n'a été déploré durant près de dix ans, se pose aujourd'hui la question de l'origine des récents séismes : résultent-ils de causes extérieures non maîtrisables ou font-ils suite à des changements dans les process utilisés par ES ?

Après avoir remercié monsieur le préfet pour la tenue de la présente réunion, monsieur LEDANOIS souligne l'épée de Damoclès pesant sur les habitants du secteur, dans la mesure où le procédé utilisé au cas d'espèce génère inéluctablement des séismes. Il rappelle que les séismes induits par l'activité de FONROCHE avaient suscité de nombreux dépôts de plaintes.

Puis, il mentionne les différents projets de géothermie profonde dans le Bas-Rhin, essentiellement en Alsace du nord mais également dans le secteur du Piémont vosgien, ainsi que le projet de raffinerie de lithium à HATTEN.

Faisant mention du communiqué de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, selon lequel LdF ne serait pas à l'origine des séismes, monsieur LEDANOIS fait part de son étonnement au regard du calendrier des travaux de forage de LdF sur le site, voisin, de SCHWABWILLER. Il s'interroge, par ailleurs, sur les effets d'interaction entre les différents projets évoqués.

Monsieur BAUJARD confirme qu'aucun changement de mode d'exploitation n'est intervenu préalablement aux séismes, relevant un lien avec le refroidissement du réservoir. Aucun lien ne peut être établi entre ces évènements et les opérations de forage de SCHWABWILLER, malgré leur concomitance.

ES mènera en tout état de cause des études quant à l'hypothèse d'interférences entre les différents forages.

Madame WALTER conteste le principe de forages dédiés au lithium, qui seraient excessivement profonds (2,5 kms de profondeur). Par ailleurs, elle souhaiterait connaître le niveau de risque et que soient proscrits les forages à proximité des habitations (ex : 150 m à SOUFFLENHEIM).

Monsieur LITZENBURGER confirme que la question des interférences éventuelles entre sites de forage est pertinente et bien prise en compte. Il précise que l'arrêté préfectoral de mai 2025 a prévu des dispositions en ce sens, imposant la réalisation d'essais venant en complément des études figurant dans le dossier de demande d'autorisation et imposant aux opérateurs de travailler ensemble. Les résultats de ces essais pourront avoir des conséquences sur l'exploitation (limitation, voire interdiction).

En tout état de cause, la DREAL ne statuera, sur toute demande, que sur la base d'expertises complètes et concluantes, nonobstant les délais, et proposera les dispositions utiles dans les projets d'arrêtés. Les risques peuvent être réduits et encadrés au sein des arrêtés préfectoraux ; en outre, tout au long des travaux et de l'exploitation, l'État peut intervenir et aller jusqu'à imposer leur arrêt, si besoin.

S'agissant d'une éventuelle interférence du forage de LdF sur les récents séismes, la DREAL ne la retient pas comme hypothèse privilégiée au vu des éléments qui lui ont été transmis. Monsieur LITZENBURGER rappelle que le risque zéro n'existe pas, mais que tout doit être fait pour le réduire. Il cite notamment les études préalables menées par les opérateurs, les acquisitions sismiques 3D, ainsi que les seuils figurant dans les arrêtés préfectoraux et volontairement retenus très bas, pour agir au plus vite.

Pour ce qui est des requêtes de l'association SAVE, et après avoir remercié le préfet pour la création de la future CSS, monsieur LEDANOIS souhaite que soit mis en œuvre le plan de sortie de crise en huit points rédigé par son association, notamment au travers de la création d'un fonds de garantie commun entre opérateurs.

Sur ce dernier point, monsieur le préfet précise qu'il ne peut s'agir que d'une initiative nationale.

Madame WALTER souligne la forte inquiétude des habitants de l'Outre Forêt, eu égard, selon elle, aux quelques 260 séismes survenus dans le secteur en 2024, ainsi qu'à la progression de leurs niveaux d'intensité, mettant en avant le risque de fracturation hydraulique.

Selon monsieur BAUJARD, le risque de fracturation hydraulique est nul, la pression imposée étant bien plus faible que la pression de fracturation du granite à ces profondeurs.

Les requêtes de l'association ADEQ sont les suivantes :
- qu'ES communique sur les séismes de l'été 2024 ;
- arrêt immédiat du projet de second doublet de RITTERSHOFFEN ;
- moratoire sur l'ensemble des projets de forages en Alsace ;
- création d'un fonds de dédommagement de 50 millions d'euros par site, géré par un comité citoyen ;
- mise à disposition des données techniques par ES.

Madame GRANDJEAN partage certains des constats et des inquiétudes précités et expose les requêtes suivantes pour le compte d'Alsace Nature :
- mise en évidence des causes des séismes ;
- suspension des travaux ;

- souhait d'une CSS portant sur l'intégralité des projets du territoire, afin de disposer d'une vision globale ;
- organisation d'un débat public avec les citoyens ;
- s'agissant des projets en cours de consultation sur le piémont vosgien, elle regrette le défaut d'explication en amont et rappelle que, dans leur majorité, les communes ont délibéré défavorablement. Elle appelle l'attention de monsieur le préfet sur la présence de plusieurs espaces naturels sensibles ainsi que sur la forte densité de population sur le territoire concerné.

Monsieur le préfet rappelle que trois CSS, nord, sud et sur l'EMS, auront justement vocation à fournir des visions globales et homogènes sur chacun des secteurs à enjeux. Il ne s'agira pas d'instances décisionnaires, mais ses membres y bénéficieront d'un partage total d'information et ces commissions seront de vraies instances de dialogue.

Monsieur LITZENBURGER ajoute que les récents événements seront évidemment à prendre en compte dans le cadre de l'instruction des demandes en cours ou à venir, ainsi que pour un éventuel redémarrage, tout en rappelant qu'il convient de rester attentif au respect des droits et des devoirs de chacun. Ainsi, à défaut d'un retrait par le pétitionnaire, la procédure en cours (RITTERSHOFFEN 2) doit se poursuivre légalement. Ceci n'implique pas pour autant qu'in fine une autorisation sera délivrée, un refus par le préfet restant possible en fonction des éléments qui seront apportés. Il confirme, par ailleurs, qu'en cas d'autorisation délivrée, les impacts sur des milieux ou des espèces protégés tout comme les risques seront évidemment pris en compte dans les arrêtés préfectoraux.

En conclusion, monsieur le préfet rappelle que la présente réunion n'a constitué que la première étape d'une démarche de transparence. Les CSS couvriront l'ensemble des territoires à enjeux, afin de garantir la transparence la plus totale sur le sujet de la géothermie.

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN